

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2014

PROCES VERBAL

L'an **deux mil quatorze, le onze février à vingt heures quinze**, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le 04 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé QUÉREL, Maire.

Présents : Hervé QUÉREL, Alain MAHÉRAULT, René RICHARD, Claudine LEFEUVRE, Patrick HULMEL, Alain CROISÉ, Natacha PERRIER, Fabrice RADIGUE, Stéphane GUILBERT et Sylvain LAUNAY.

Absent excusé : Vincent DOUVENOULT donne pouvoir à Hervé QUÉREL.

Absent : Nathalie HOUDAYER

M. GUILBERT est nommé secrétaire de séance.

1 TARIFS SALLE L'ECLAT 2014 - PRESTATION MENAGE

Monsieur le Maire propose de fixer une option supplémentaire aux tarifs 2014. Il s'agit d'une prestation forfaitaire de nettoyage de la salle l'Eclat, à la demande des locataires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer une prestation de nettoyage de la salle après manifestation, aux tarifs 2014, d'un montant de 68 €.

2 ACCESSIBILITE DU CHEMIN DE LA CROIX

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par Monsieur SECHET, concernant la difficulté pour ses locataires d'accéder au pavillon, suite à la détérioration du chemin. Une réflexion est menée sur le changement de sens de circulation et l'élagage des arbres.

Considérant que ce sujet est exposé régulièrement en conseil, la majorité des membres décide de réunir les habitants du Chemin de la Croix pour recueillir leur avis et répondre à leurs interrogations sur l'éventualité d'un aménagement pérenne. La rencontre est fixée le lundi 24 février 2014 à 20h30 en mairie.

Il y a lieu au préalable de se renseigner :

- sur les droits et les contraintes d'un classement d'un chemin inscrit au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR),
- sur les obligations des propriétaires concernant l'élagage le long des chemins ruraux.

3 SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Les adjoints techniques de 1^{ère} classe qui ont atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et 6 ans de services dans le cadre, peuvent être promus au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour permettre l'avancement à ce grade d'un adjoint technique de 1^{ère} classe, après avis de la commission administrative paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet au 01^{er} avril 2014,
- de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au 01^{er} avril 2014.

4 RELOGEMENT TEMPORAIRE DE FAMILLES DE GENS DU VOYAGE

Suite à des travaux d'aménagement sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Arçonnay, la Communauté Urbaine d'Alençon a sollicité la commune de Lonrai, pour une mise à disposition temporaire d'un terrain situé en face à la zone industrielle.

Par courrier remis en main propre ce même jour en fin d'après-midi, la CUA a donc écarté la piste de réflexion envisagée sur Lonrai, ce terrain a fait l'objet d'une procédure d'expropriation dans le cadre de la Zone d'Activités et doit donc recevoir la destination finale.

5 LE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE ET A TITRE GRATUIT DES RESEAUX D'ELECTRIFICATION AU PROFIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES ELECTRIFIEES DE L'ORNE

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 1927 portant création du syndicat d'électrification des cantons I et III d'Alençon.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 1927 portant adhésion de la commune de LONRAI au syndicat Intercommunal d'électrification des cantons I et III d'Alençon.

Vu la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie qui impose la centralisation unique de la maîtrise d'ouvrage au sein d'une entité départementale.

Vu la délibération du syndicat d'électrification des cantons I et III d'Alençon en date du 29 octobre 2013 votant la suppression de la compétence pour les réseaux d'électrification.

Vu la délibération du syndicat d'électrification des cantons I et III d'Alençon en date du 29 octobre 2013 entérinant le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des réseaux d'électrification au profit du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Orne.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2012 la maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité est exercée par le syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Orne (SDCEO).

Considérant qu'en application de l'article L5212-33 du CGCT fondant la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal en raison du transfert des services en vue desquels il avait été institué, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences.

Considérant d'une part que les travaux d'extension ou de renouvellement de réseaux ne constituent pas des adjonctions aux réseaux préexistants mais contribuent à la création de nouveaux réseaux qui constituent donc des biens propres de l'établissement public de coopération intercommunal.

Considérant d'autre part que certains réseaux semblent toutefois encore retracés sur des comptes de mises à disposition entre la commune et le syndicat d'électrification.

Considérant enfin que l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques permet de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des réseaux d'électrification : extension, renforcement et effacement, du SIE des cantons I et III d'Alençon vers le SDCEO.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ La carrosserie nouvellement installée dans la Zone Artisanale a été victime de plusieurs vols la nuit. La commune a donc sollicité auprès de la CUA, qui a maintenant la compétence éclairage public, le maintien nocturne dans cette zone, au même titre que la Zone Industrielle qui en bénéficie.

➤ Par courrier du 16 décembre 2013, la CUA a informé les communes qui souhaitaient intégrer le groupement, que l'étude du pluvial pourrait atteindre un taux de subvention de 80 %.

➤ La borne de la salle pour bloquer les voitures côté droit est commandée.

➤ Deux entreprises ont contesté les pénalités lors de la présentation du Décompte Général Définitif de la salle (IRB et QUALIPROFIL). Une réponse formalisée est en cours d'élaboration.

- La mission de contrôle technique pour l'isolation du local stockage de la salle s'élève à 450 € HT. Considérant que cette mission n'est pas obligatoire, le conseil décide de ne pas donner suite.
- Le devis d'EBI concernant l'organisation de la baie sono et l'augmentation de la puissance sur le coffret de prises extérieures est validé pour un montant de 1 582.50 € HT.
- La commune a signé une convention avec le Relais Assistantes Maternelles, pour une mise à disposition de la salle associative, entre 9h et 11h, les jeudis 27 février, 10 avril et 22 mai 2014.
- L'école a sollicité la salle pour la pratique du tennis de table. Le conseil municipal décide une mise à disposition le jeudi, avec une période d'essai d'un mois, étant entendu que les demandes de location de la salle restent prioritaires. Il est demandé à l'école de prévoir les raquettes, les balles et une paire de chaussures adaptées au sport en salle.
- Il y a quelques mois, la commune avait alerté Monsieur Jean-Claude LENOIR, Sénateur de l'Orne, de l'impact de la taxe d'aménagement sur les projets de constructions annexes. Désormais, l'article de la Loi de finances pour 2014 permet aux communes, aux EPCI et aux départements, d'exonérer les abris de jardin de tout ou partie de la taxe d'aménagement. Ce courrier a été transmis au service compétent de la CUA, qui prévoit d'étudier ce point dans les meilleurs délais.
- Le fonds de compensation de TVA passe de 15.482 % à 15.761 % pour les dépenses d'investissement éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2014.
- La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le mardi 18 mars 2014 à 20h15.
- La cérémonie de citoyenneté qui rassemble les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1^{er} mars 2013 et la veille du scrutin des élections municipales, et figurant sur la liste électorale, est fixée le vendredi 7 mars 2014 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 25.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2014 -DELIBERATIONS

- 1 Tarifs 2014 salle l'Eclat – prestation ménage
- 2 Avancement de grade adjoint technique
- 3 Transfert en pleine propriété à titre gratuit des réseaux d'électrification au profit du SDCEO

Hervé QUÉREL

Alain MAHÉRAULT

René RICHARD

Claudine LEFEUVRE

Patrick HULMEL

Alain CROISÉ

Natacha PERRIER

Fabrice RADIGUE

Stéphane GUILBERT

Sylvain LAUNAY